



CODE DE DÉONTOLOGIE

Préambule

Estimant que ses clients doivent recevoir les meilleures garanties quant à la qualité de la prestation qu'elle leur propose, CRAUNOT a pris l'engagement de se conformer à certaines règles de déontologie.

Celles-ci viennent en complément du Code de déontologie émis par le syndicat professionnel UNIS auprès duquel CRAUNOT est adhérent, et trouvent assurément un écho dans les dispositions de la loi ALUR de 2014.

CRAUNOT poursuit une volonté de proposer à ses clients une prestation vierge de partialité et répondant aux exigences de rigueur et professionnalisme que tout consommateur est en droit d'attendre de son prestataire.

Devoir de conseil

CRAUNOT, dans sa mission d'administrateur de biens, s'engage à fournir un conseil éclairé et pondéré à ses clients, dénué de recherche de profit indu.

Toutes les propositions faites par CRAUNOT sont le fruit d'une réflexion et d'une prise en compte des intérêts financiers et patrimoniaux de ses clients.

Elles ne peuvent avoir pour but que l'optimisation et la conservation du patrimoine immobilier.

Impartialité et probité

CRAUNOT s'engage à se faire l'intermédiaire pour ses clients uniquement auprès de fournisseurs, sélectionnés par ses soins pour des raisons d'expertise et d'expérience.

Les propositions de prestataires devront pouvoir être expliquées de façon raisonnée et être le résultat d'un choix fondé sur un faisceau d'indices tels que le prix, l'expérience, la constance de prestation, le service rendu, la renommée... Les fournisseurs référencés par CRAUNOT ont obtenu la confiance du syndicat par une collaboration longue et fructueuse, gage d'investissement et de sérieux, garantie de compréhension des besoins et de qualité de service.



CODE DE DÉONTOLOGIE

Obligation de moyens et devoir de réserve

CRAUNOT met tous les moyens en œuvre pour défendre les intérêts de ses clients tant dans les rapports avec les fournisseurs, les organismes publics que lors de procédures judiciaires.

CRAUNOT garde une position extérieure dans les questions internes à la copropriété, et entend prendre une place de conciliateur mais s'engage à respecter un devoir de réserve et d'impartialité dans l'intérêt de la collectivité. Dans son activité de syndic, CRAUNOT s'engage à se faire le représentant de la copropriété dans son ensemble par ses rapports étroits avec son représentant, le conseil syndical.

Respect mutuel

CRAUNOT mobilise ses équipes pour délivrer une prestation attentive à ses clients, elle met tout en œuvre pour optimiser une coopération avec ses derniers, qu'elle souhaite constructive et ce, dans un climat de courtoisie et de respect mutuel.

CRAUNOT engage ses collaborateurs à faire preuve d'écoute et réceptivité, et aspire à des rapports emprunts de civilités.

Compétence professionnelle

CRAUNOT met en point d'honneur à accompagner ses clients dans les dossiers tant techniques que financiers ou juridiques.

Toutefois CRAUNOT, s'engage à reconnaître les limites de ses compétences dans des délais raisonnables permettant à une instance plus appropriée d'assurer ainsi à ses clients une prise en charge plus efficiente.